

CONTRAT D'ENGAGEMENT RÉPUBLICAIN

Orchis

Ce contrat est établi selon les dispositions de la loi du 1er juillet 1901 relative au contrat d'association (version en vigueur au 06 septembre 2021) et celles du décret n° 2021-1947 du 31 décembre 2021 relatif au contrat d'engagement républicain des associations bénéficiant de subventions publiques.

1 : RESPECT DES LOIS DE LA RÉPUBLIQUE

L'association respecte les principes de liberté, d'égalité, de fraternité et de dignité de la personne humaine ainsi que les symboles de la République, ne remet pas en cause le caractère laïc de la République et s'abstient de toute action portant atteinte à l'ordre public.

2 : LIBERTÉ DE CONSCIENCE

L'association respecte et protège la liberté de conscience de ses membres et des tiers, notamment des bénéficiaires de ses services, et s'abstient de tout acte de prosélytisme abusif exercé notamment sous la contrainte, la menace ou la pression.

3 : LIBERTÉ DES MEMBRES DE L'ASSOCIATION

L'association respecte la liberté de ses membres de s'en retirer dans les conditions prévues à l'article 4 de la loi du 1er juillet 1901 et leur droit de ne pas en être arbitrairement exclu. Voir les statuts, article 8, Droits et obligations, §4.

4 : ÉGALITÉ ET NON-DISCRIMINATION

L'association respecte l'égalité de tous devant la loi. Dans son fonctionnement interne comme dans ses rapports avec les tiers, elle n'opère pas de différences de traitement fondées sur le sexe, l'orientation sexuelle, l'identité de genre, l'appartenance réelle ou supposée à une ethnie, une nation, une prétendue race ou une religion déterminée, elle ne cautionne ni encourage de telles discriminations.

5 : FRATERNITÉ ET PRÉVENTION DE LA VIOLENCE

L'association agit dans un esprit de fraternité et de civisme. Dans son activité, dans son fonctionnement interne comme dans ses rapports avec les tiers, elle n'incite ni ne provoque à la haine ou à la violence envers quiconque ; elle ne cautionne pas de tels agissements ; elle rejette et lutte contre toutes formes de racisme et contre toute forme de violence à caractère sexuel ou sexiste.

6 : RESPECT DE LA DIGNITÉ DE LA PERSONNE HUMAINE

L'association n'entreprend, ne soutient, ni cautionne aucune action de nature à porter atteinte à la sauvegarde de la dignité de la personne humaine. Elle respecte les lois et règlements en vigueur destinés à protéger la santé et l'intégrité physique et psychique de ses membres et des bénéficiaires de ses services et de ses activités ; elle ne met personne en danger par ses agissements ou par négligence.

Elle ne crée, ni maintient, ni n'exploite la vulnérabilité psychologique ou physique de ses membres et des personnes qui participent à ses activités à quelque titre que ce soit, notamment des personnes en situation de handicap, que ce soit par des pressions ou des tentatives d'endoctrinement.

En particulier elle n'entreprend aucune action de nature à compromettre le développement physique, affectif, intellectuel et social des mineurs, ainsi que leur santé et leur sécurité.

7 : RESPECT DES SYMBOLES DE LA RÉPUBLIQUE

L'association respecte le drapeau tricolore, l'hymne national et la devise de la République.

ATTESTATION

Orchis, association loi 1901,

déclarée à la sous-préfecture de Cherbourg le 17 février 1994, numéro RNA : 502002054

dont le siège social est à la mairie, 9 Rue de Choisy
50550 Saint-Vaast-la-Hougue

et représentée par son président monsieur PESNELLE Philippe

certifie avoir informé tous les membres de l'association du présent contrat d'engagement républicain ci-dessus approuvé le 1^{er} février 2024 en conseil d'administration qui s'engage à en respecter les termes.

Ce contrat est disponible sur le site internet de l'association www.orchis-nature.com et sera inclus dans le règlement intérieur de l'association à la prochaine assemblée générale.

Fait à Saint-Vaast-la-Hougue le 1^{er} février 2024

Pour l'association, le président

